

ZONE DE POLICE "PAYS DE HERVE"

Réunion du Conseil de Police
du 06 Novembre 2019

La séance publique est ouverte à 18.40 heures

Présents : M. M. DROUGUET, Président du Collège de Police;
M. J. AUSTEN (Bourgmestre f.f. Remplaçant de Mme M. STASSEN), Mme V. DEJARDIN, M. F. LEJEUNE, L. DEMONCEAU, M. M. FYON et M. C. HALIN, Membres du Collège de Police ;
M. B. DORTHU, M. R. MEESSEN, M. L. BLANCHARD, Mlle M. DUBOIS, M. D. HOGGE, M. T. LEJEUNE, M. M. DE NARD, M. A. DEROME, M. M. BAGUETTE, M. J. DEBOUGNOUX, M. P. NELL, M. H. AUSSEMS, M. D. HOMBLEU, M. R. GOTAL, M. J. SIMONS, Conseillers ;
M le Commissaire Divisionnaire V. CORMAN, Chef de Corps
Mme J. VANDERLINDEN, Secrétaire de Zone

Excusés : M. JL. NIX, M. B. BAGUETTE, M. EP. PIRET, Mme M. HABETS, M. M. PINCKAERS,

1. PV du Conseil de Police du 10 Octobre 2019 - Approbation

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le PV du Conseil de Police du 10 octobre 2019.

2. Budget de la Zone de Police pour l'exercice 2019 – Modification N° 03/2019 - Décision

Explication du Président.

Délibération

Vu l'Art 26 de la loi organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux du 07 décembre 1998;

Vu la circulaire ministérielle PLP 57 du 21 novembre 2018, traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2019 à l'usage des zones de police ;

Vu le Code de la Démocratie Locale, permettant le vote séparé d'un ou plusieurs articles du budget ;

Considérant que cette troisième modification budgétaire porte uniquement sur la majoration des frais d'architecte estimés pour les travaux à réaliser sur le bâtiment de l'antenne de Welkenraedt ainsi que le financement de cette dépense par fonds de réserve extraordinaire pour un montant de 36.000 euros (contre 25.000 euros prévus), soit +11.000 euros.

Le boni général du service extraordinaire reste estimé à 0 euros au 31 décembre 2019 ;

Après avoir entendu certains représentants de la Commission Budgétaire en leurs explications ;

Sur proposition du Collège de Police ;

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**

Article 1^{er}. d'adopter la modification N° 03/2019 à apporter au budget de la Zone de Police pour l'exercice 2019 au service extraordinaire, telle que présentée en annexe.

Au Service Extraordinaire, la nouvelle balance des recettes et des dépenses se présente comme suit :

	<i>Selon la présente délibération</i>		
	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Solde</i>
<i>D'après le budget initial ou la précédente modification</i>	<i>574.778,81</i>	<i>574.778,81</i>	<i>0,00</i>
<i>Augmentation de crédit (+)</i>	<i>11.000,00</i>	<i>11.000,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Diminution de crédit (+)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Nouveau résultat</i>	<i>585.778,81</i>	<i>585.778,81</i>	<i>0,00</i>

3. Conclusion d'un bail emphytéotique entre la Commune de Plombières et la Zone de Police « Pays de Herve » pour la location pour cause d'utilité publique du bâtiment sis Place du 3^e Millénaire 3 à 4850 PLOMBIERES occupé par l'Antenne de Police de PLOMBIERES - Décision

Explication du Président.

Considérant la transmission d'éléments nouveaux importants dans des délais courts ;

Considérant que ces nouveaux éléments sont à étudier en Collège de Police ;

Sur proposition du Collège de Police,

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** de reporter le point à une prochaine séance du Conseil de Police.

Arrivée L. Blanchard

4. Agrandissement de l'antenne de Police de Welkenraedt sise Place de la Gare 9 à 4840 WELKENRAEDT – Marché de services d'auteur de projet – Dossier 17/2019 – Décision de principe et mode de passation du marché

Explication du Président

Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code du bien-être au travail ;

Considérant qu'en 2001, le bâtiment de l'antenne de Welkenraedt avait été conçu en prévision de l'accueil d'une dizaine de membres du personnel ;

Considérant que la superficie aménageable totale du bâtiment est de 167 m² ;

Considérant qu'actuellement, l'antenne de Welkenraedt compte en réalité 27 membres du personnel au complet (dont 2 agents quartier à Baelen et 4 agents quartier à Limbourg) ;

Considérant que, vu sa configuration en arc de cercle, le bâtiment est peu pratique et offre peu de possibilités d'aménagement ;

Considérant que par le passé différentes possibilités ont été étudiées, mais n'ont pas abouti :

- 2007-2009 : étude de réaménagement optimal en collaboration avec le SPMT, un fournisseur spécialisé en ergonomie et le chef d'antenne => non aboutissement car locaux trop petits,
- 2013 : proposition d'emménagement dans l'ancien bâtiment BPost (Welkenraedt) => non aboutissement après visite et analyse ;

Considérant que depuis lors, le bâtiment de l'antenne est entretenu et qu'une série de travaux ont été exécutés ;

Considérant l'avis émis par le Collège de Police en sa séance du 15 mai 2019 sur le principe de continuer à occuper le bâtiment actuel de l'antenne de Welkenraedt et de charger la DPL de préparer un marché de services pour mission d'architecture en vue d'étudier les possibilités d'agrandissement de l'antenne ;

Considérant qu'il est impossible pour le bien-être du personnel, de continuer à loger 27 personnes dans 167 m² ;

Considérant qu'il est indispensable d'étudier les possibilités d'agrandissement du bâtiment actuel afin de donner un environnement de travail qui répond aux conditions du RGPT ;

Considérant que pour ce faire, il y a lieu de recourir aux services d'un auteur de projet ;

Considérant que la dépense est estimée à un montant total de l'ordre de ±36.000 euros TVAC ;

Considérant que le budget 2019, article 330219/73351-2019 « Honoraires Architecte – Bât Welkenraedt » le permettra après la modification budgétaire 03/2019 qui sera présentée au Conseil de Police du 06 novembre 2019 ;

Sur proposition du Collège de Police ;

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire 03/2019 par le Conseil de Police et par les Autorités de Tutelle,

Article 1^{er}. de passer un marché public de services d'auteur de projet ayant pour objet des travaux d'agrandissement de l'antenne de police de Welkenraedt sise Place de la Gare 9 à 4840 WELKENRAEDT

Art.2. d'approuver le cahier spécial des charges dont copie en annexe.

- Art.3. que le montant total de cette dépense s'élèvera à ± 36.000 (trente-six mille) euros TVAC.*
- Art.4. que la dépense à résulter de cette acquisition sera imputée à l'article 330219/73351-2019 « Honoraires Architecte Bât Welkenraedt » du budget 2019 de la Zone de Police. .*
- Art.5. le marché, dont question à l'article 1^{er}, sera passé par procédure négociée sans publicité préalable.*
- Art.6. trois fournisseurs minimum seront consultés.*
- Art.7. de confier l'attribution du marché au Collège de Police.*

5. Acquisition de mobilier : 6 armoires basses à rideaux – 1 armoire haute à rideaux – 3 caissons mobiles – Dossier 13/2019 – Décision de principe et mode de passation du marché

Explication du Président et du Chef de Corps.

Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés royaux d'exécution ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 02 juin 2013 fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et de ses arrêtés royaux d'exécution ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la jurisprudence confirmant qu'un contrat de fourniture avec le Service Public Fédéral et le FORCMS, tombe en dehors du champ d'application de la loi sur les marchés publics ;

Considérant que suite au transfert de différents bureaux (CIZ, Cellule communication, Logistique) et l'arrivée de personnel supplémentaire (SER), il y a lieu d'aménager les bureaux afin de veiller au bien-être du personnel ;

Considérant que de ce fait, il est nécessaire de procéder à des achats de mobilier ;

Considérant que les besoins de la zone sont :

- 6 petites armoires basses à rideaux avec socle et serrure à 2 clés, gris clair, H105 x L100 x P43 (2 SER – 2 CDC – 1 CIZ – 1 Ops),

- 1 grande armoire haute à rideaux avec socle et serrure à 2 clés, gris clair, H198 x L120 x P43 (SER),
- 3 caissons mobiles à 3 tiroirs et système de fermeture à serrure, gris clair, H60 x L42 (1 SER – 1 CDC – 1 Ant Herve) ;

Considérant que le marché public FORCMS-MM-105 Lot 3 est disponible et propose le mobilier souhaité auprès de la société ROBBERECHTS pour un montant total de 2.210 euros TVAC ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au Budget 2019 de la Zone, article 330419/74151.2019 « Mobilier de bureau » du service extraordinaire ;

Sur proposition du Collège de Police ;

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, ARRETE

Article 1^{er}. Il sera procédé à l'acquisition, par l'intermédiaire du marché FORCMS-MM-105 Lot 3 auprès de la société ROBBERECHTS de :

- 6 (six) petites armoires basses à rideaux
- 1 (une) grande armoire haute à rideaux
- 3 caissons mobiles à 3 tiroirs

au prix total de 2.210 (deux mille deux cent dix) euros TVAC

Art.2. La dépense à résulter de cette acquisition sera imputée à l'article 330419/74151.2019 « Mobilier de bureau » du budget 2019 de la Zone de Police.

6. Acquisition de pièces d'équipement : 210 (deux cent dix) polos bicolores bleu foncé / orange fluo pour le personnel opérationnel de la zone de police – Dossier 14/2019 – Décision de principe et mode de passation du marché

Explication du Président et du Chef de Corps.
Intervention M Baguette M.

Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu l'arrêté royal du 10 juin 2006 fixant la réglementation de l'uniforme de la police intégrée, structurée à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 02 juin 2013 fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et de ses arrêtés royaux d'exécution ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 65 du 27 février 2009 relative à l'équipement de base et à l'équipement fonctionnel général des membres du cadre opérationnel de la police intégrée, structurée à deux niveaux;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juin 2006 concernant l'équipement de base et l'équipement de fonction général des membres du cadre opérationnel de la police intégrée, structurée à deux niveaux, modifié par l'arrêté ministériel du 19 septembre 2018 ;

Vu le Règlement général pour la protection du travail – Le Code du bien-être au travail ;

Vu la note permanente DPL-LOG-2063 du 24 juin 2008 (Err 10) qui détermine les instructions sur le port de la tenue et l'acquisition de pièces d'équipement de la tenue de base;

Considérant que l'équipement bicolore bleu foncé/orange fluorescent améliore fortement la visibilité des policiers lorsqu'ils sont en rue et en particulier dans une foule dense ;

Considérant qu'une meilleure visibilité est d'une part rassurante pour la population et d'autre part contribue à améliorer la sécurité des policiers ;

Considérant que nombreuses zones de police ont déjà procédé à l'acquisition de l'équipement bicolore bleu/orange fluo qu'il s'agisse de vestes ou de polos ;

Considérant qu'un modèle de veste bicolore bleu/orange fluo devrait prochainement faire l'objet d'un contrat cadre de la police fédérale et par conséquent être acheté par la zone de police au profit de ses membres du personnel via ce marché fédéral ;

Considérant qu'en ce qui concerne les polos bicolores bleu/orange fluo, rien n'est annoncé dans un avenir plus ou moins proche (voire à quelques années) ;

Considérant qu'il y a lieu que la zone de police garantisse la visibilité ainsi que la sécurité de ses membres du personnel opérationnel ;

Considérant que ce point a été abordé au CCB N° 169 du 22 juin 2018 afin de les informer de notre intention d'équiper notre personnel de cette nouvelle pièce d'équipement par le biais d'un marché propre à la zone de police ;

Considérant par conséquent, qu'il y a lieu que la zone passe un marché public sur simple facture acceptée ayant pour objet la fourniture de 210 polos bicolores pour le personnel opérationnel ;

Considérant que le marché peut être estimé à maximum 12.600 euros TVAC ;

Considérant que le budget 2019, article 33071974451 « Matériel et équipement d'exploitation » le permet ;

Sur proposition du Collège de Police ;

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE,

Article 1^{er}. de passer un marché public de fournitures ayant pour objet la fourniture de polos bicolores bleu/orange fluo pour le personnel opérationnel de la zone,

Art.2. d'approuver la fiche technique dont copie en annexe.

Art.3. que la dépense à résulter de cette acquisition sera imputée à l'article 33071974451

« Matériel et équipement d'exploitation » du budget 2019

Art.4. Le montant de la dépense est estimé à 12.600 (douze mille six cents)euros TVAC.

Art.5. le marché, dont question à l'article 1^{er}, sera passé par un marché public sur simple facture acceptée.

Art.5. trois fournisseurs minimum seront consultés.

Art.6. de confier l'attribution du marché au Collège de Police.

Arrivée M Dubois.

7. Acquisition de matériel de protection : 6 (six) casques balistiques – Dossier 15/2019 – Décision de principe et mode de passation du marché

Explication du Président et du Chef de Corps.

Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés royaux d'exécution ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 02 juin 2013 fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et de ses arrêtés royaux d'exécution ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 28 mars 2018, par laquelle il décidait « *de passer un marché public de fournitures ayant pour objet la fourniture de matériel de protection : 3 (trois) boucliers tactiques et balistiques au prix total de 8500 (huit mille cinq cents) euros TVAC par le biais d'un marché public sur simple facture acceptée* » ;

Considérant que ces boucliers permettent de protéger jusqu'à 72% de la surface du corps (à l'exception de la tête représentant 10% du corps et des chevilles représentant 18% du corps) ;

Considérant qu'afin d'augmenter la protection des membres du personnel lors de l'utilisation des

boucliers, spécialement lors d'interventions avec menace armée, il est primordial de protéger la tête ;

Considérant que l'acquisition de casques balistiques permettrait d'augmenter la protection et d'atteindre 82% de surface protégée ;

Considérant que le casque assure également une protection verticale en cas de projectiles lancés par le haut ;

Considérant que les boucliers sont utilisés par équipes de deux, que la zone dispose de 3 boucliers et qu'il y a par conséquent lieu d'envisager l'acquisition de 6 casques balistiques ;

Considérant que les besoins de la zone sont :

- Un casque balistique
- En titane
- Niveau de protection VPAM »
- Maintien du casque efficace et facilement modulable
- Housse de transport adaptée ;

Considérant qu'il n'y a pas de marché public ou FORCMS qui propose ce type de matériel ;

Considérant que l'acquisition de ce matériel par le biais d'un marché public sur simple facture acceptée est estimée à ± 11.000 euros TVAC ;

Considérant que le budget 2019, article 330719/74451.2019 « Matériel et équipement d'exploitation » le permet ;

Sur proposition du Collège de Police ;

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE,

Article 1^{er}. de passer un marché public de fournitures ayant pour objet la fourniture de matériel de protection : 6 (six) casques balistiques au prix total de 11.000 (onze mille) euros TVAC

Art.2. d'approuver la fiche technique dont copie en annexe

Art.3. que la dépense à résulter de cette acquisition sera imputée à l'article 330719/74451 « Matériel et équipement d'exploitation » du budget 2019 de la Zone de Police.

Art.4. le marché, dont question à l'article 1^{er}, sera passé par un marché public sur simple facture acceptée.

Art.5. trois fournisseurs minimum seront consultés.

Art.6. de confier l'attribution du marché au Collège de Police.

8. Renouvellement du parc radios portables – Phase 1 (Plombières et Welkenraedt) – Acquisition de matériel et son installation – Dossier 16/2019 – Décision de principe et mode de passation du marché

Explication du Président et du Chef de Corps.

Délibération

Vu la loi du 07-12-1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, Art 11 et portant précisément sur les compétences du Conseil de Police ;

Vu la loi du 08-06-1998, relative aux radiocommunications des services de secours et de sécurité ;

Vu l'arrêté royal du 27 juillet 1998, établissant les statuts d'A.S.T.R.I.D. et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 08 février 1999, établissant le contrat de gestion A.S.T.R.I.D. et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 mai 2000, relatif aux services de télécommunications mobiles spécialisées, exploitées par A.S.T.R.I.D. S.A .

Vu l'arrêté royal du 26 juin 2002, portant des dispositions pour l'installation, la mise à disposition et l'utilisation des systèmes CAD (Computer Aided Dispatching) A.S.T.R.I.D. et du Centre d'Opérations national y associé ;

Vu l'arrêté royal du 26 juin 2002, concernant l'organisation des centres de dispatching centralisés et du point de contact national ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2004, portant exécution de l'Art 3, §3 de la loi du 08 juin 1998, relative aux radiocommunications des services de secours et de sécurité ;

Vu la jurisprudence confirmant qu'un contrat de fourniture avec le Service Public Fédéral, tombe en dehors du champ d'application de la loi sur les marchés publics, ici le marché public lié au contrat cadre CD-MP-OO-60 ;

Considérant qu'en 2006, la zone a procédé à l'acquisition de 37 radios portables NOKIA THR880i ;

Considérant qu'au fil des années, le parc radios a été complété via le contrat cadre ASTRID pour atteindre la situation suivante :

- Herve : 14
- Plombières : 11
- Welkenraedt : 15
- TZ : 11

Soit un total de 51 radios ;

Considérant qu'après 13 ans de fonctionnement pour la majorité des radios, leur renouvellement devient indispensable ;

Considérant que marché fédéral, propose deux fournisseurs, à savoir :

- La firme ABIOM avec le modèle SEPURA,
- La firme TRANZCOM avec le modèle AIRBUS ;

Considérant que les tests ont été réalisés au sein de la zone avec les modèles proposés par les deux fournisseurs (voir analyse en annexe) ;

Considérant que sur base de cette analyse, le modèle SEPURA répond davantage aux besoins de la zone et des différents services (SIU, SER, SCiR, ...) ;

Considérant que les services de la zone doivent être équipés en moyens radio adéquats pour être joignables à tout moment et sur tout le territoire de la zone, mais également en terme de sécurité pour le personnel ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le matériel pour l'ensemble de la zone, mais qu'il est proposé de phaser le renouvellement en deux parties : d'abord Plombières et Welkenraedt en 2019 ensuite Herve et la Tête de Zone en 2020 ;

Considérant, par conséquent que pour renouveler le parc radios portables pour Plombières et Welkenraedt, les besoins de la zone sont :

- 26 radios SC 20
- Licence et programmation

- 2 chargeurs multiples (6 radios)
- 12 chargeurs individuels
- 20 carkits
- Démontage ancien kit et installation nouveau carkit
- 60 kits oreillettes
- 30 rotules de fixation
- 60 supports actifs + passants pour ceinturon
- 60 fixation au gilet pare-balles ;

Considérant qu'il est possible de procéder à cette acquisition par l'intermédiaire du contrat cadre CD-MP-OO-69 pour un montant total de 44.300 euros TVAC ;

Attendu que le budget 2019 de la zone le permet en son article 330719/74451 « Matériel et équipement d'exploitation » ;

Sur proposition du Collège,

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**,

Article 1^{er}. de procéder au renouvellement du parc radios portables (Phase 1) pour l'antenne de Plombières et l'antenne de Welkenraedt et de passer un marché d'acquisition et d'installation de :

- 26 radios SC 20
- Licence et programmation
- 2 chargeurs multiples (6 radios)
- 12 chargeurs individuels
- 20 carkits
- Démontage ancien kit et installation nouveau carkit
- 60 kits oreillettes
- 30 rotules de fixation
- 60 supports actifs + passants pour ceinturon
- 60 fixation au gilet pare-balles)

par l'intermédiaire du contrat cadre CD-MP-OO-69 pour un montant total de 44.300 (quarante-quatre mille trois-cents) euros TVAC.

Art.2. que la dépense à résulter de cette acquisition sera imputée à l'article 330719/74451 « Matériel et équipement d'exploitation » du budget 2019

9. Acquisition de 3 (trois) VTT électriques – Dossier 18/2019 – Décision de principe et mode de passation du marché

Explication du Président et du Chef de Corps.
Intervention de MM. Aussems et Baguette M.

Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés royaux d'exécution ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 02 juin 2013 fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et de ses arrêtés royaux d'exécution ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la délibération du 30 mars 2010, par laquelle le Conseil de Police décide de procéder à l'acquisition de 2 VTT Police pour l'antenne de Welkenraedt ;

Vu la délibération du 03 octobre 2013, par laquelle le Conseil de Police décide de procéder à l'acquisition de 2 VTT Police pour l'antenne de Herve, étant donné le résultat positif et satisfaisant ;

Vu la délibération du 18 juin 2015, par laquelle le Conseil de Police décide de procéder à l'acquisition de 2 VTT Police pour l'antenne d'Aubel car de nombreux policiers sont demandeurs pour faire partie de l'équipe cyclistes ;

Considérant la configuration géographique de la zone et que certains endroits sont difficiles d'accès ;

Considérant le nombre de policiers volontaires (de tout âge) pour utiliser les VTT ;

Considérant que des VTT électriques seraient une solution idéale pour tous les utilisateurs ;

Considérant que les besoins de la zone sont 3 VTT électriques moteur 250W dont les caractéristiques sont reprises dans la fiche technique en annexe ;

Considérant qu'il n'y a pas de marché public ou FORCMS qui propose ce type de matériel ;

Considérant que l'acquisition de ce matériel par le biais d'un marché public sur simple facture acceptée est estimée à ± 10.000 euros TVAC ;

Considérant que le budget 2019, article 330619/74352.2019 « Achat de matériel roulant » le permet ;

Sur proposition du Collège de Police ;

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**,

Article 1^{er}. de passer un marché public de fournitures ayant pour objet la fourniture de 3 (trois) VTT électriques au prix total maximum de 10.000 (dix mille) euros TVAC

Art.2. d'approuver la fiche technique dont copie en annexe

Art.3. que la dépense à résulter de cette acquisition sera imputée à l'article 330619/74352 « Achat de matériel roulant » du budget 2019 de la Zone de Police.

Art.4. le marché, dont question à l'article 1^{er}, sera passé par un marché public sur simple facture acceptée.

Art.5. trois fournisseurs minimum seront consultés.

Art.6. de confier l'attribution du marché au Collège de Police.

10. Mobilité 05/2019 – Recrutement de 1 (un) Cadre de Base spécialisé « Membre SER » - Ouverture d'emploi - Décision

Explication du Président.

Délibération

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001, fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001, portant la position juridique du personnel des services de police, notamment, partie VI, chapitre II (de 8 à 68) ;

Vu l'arrêté royal du 17 septembre 2001 déterminant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population, article 8, 2° ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2005, portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Considérant que la CAPSP vient de nous transmettre sa décision d'inaptitude définitive au service pour un INP de la SER de notre zone de police à la date du 01 novembre 2019 ;

Considérant la spécialisation de l'emploi et le timing du recrutement ;

Considérant qu'il y a lieu d'éviter au maximum la désorganisation du service qui fonctionne déjà depuis de nombreux mois avec un cet INP en moins puisqu'il est en exemption et que de ce fait, il vaut mieux prévoir le remplacement de l'intéressé ;

Attendu que les ouvertures d'emplois sont attendues à la Police fédérale pour le 22 novembre 2019 et qu'elles seront publiées le 06 décembre 2019 en vue d'une mise en place espérée le 01 mai 2020 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant position juridique du personnel des services de police, articles VI.II.61 et 62, déterminant la composition de la commission de sélection ;

Vu l'arrêté royal du 31 mai 2009 portant modification du PJPOL concernant la réserve de recrutement dans le cadre de la mobilité ;

Considérant que la réserve de recrutement est automatiquement constituée des candidats déclarés « aptes » dans le cadre de la mobilité ;

Sur proposition du Collège de Police,

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er}. **DECIDE**, de l'ouverture de 1 (un) emploi pour Cadre de Base spécialisé « Membre SER » dans le cadre de la 5^e phase de mobilité 2019

Art.2. **APPROUVE** le libellé de l'offre d'emploi tel que proposé en annexe

- Art.3. **DECIDE** de choisir comme modalités de sélection :
1. l'organisation d'un test écrit à caractère éliminatoire
 2. le recueil de l'avis d'une Commission de Sélection

- Art.4. **DECIDE**, de nommer les membres de la Commission de Sélection en vue du recrutement de 1 (un) Cadre de Base spécialisé « Membre SER » dans le cadre de la 5^e phase de mobilité 2019 comme suit :
- Le Chef de Corps, Président de la Commission de Sélection
(Suppléant : Un Officier désigné comme suppléant du Chef de Corps)
 - Un officier de la Direction, Membre de la Commission de Sélection
 - Un officier, cadre moyen ou cadre de base d'un corps de police locale, Membre de la Commission de Sélection

11. Recrutement externe urgent de 1 (un) CALog contractuel Niveau C (Assistant) pour l'antenne de Herve – Contrat à durée déterminée temps plein à partir de l'attribution de l'emploi par le Conseil de Police jusqu'à l'attribution de ce même emploi ouvert par mobilité – Ouverture d'emploi - Décision

Explication du Président.

Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 31 mars 2001 (PJPo), portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police portant diverses autres dispositions relatives aux services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002, concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu la circulaire GPI 15 quater du 29 janvier 2003, portant des éclaircissements en ce qui concerne l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe du personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux ;

Considérant que la CAPSP vient de nous transmettre sa décision d'inaptitude définitive au service pour la CALog Niveau C de l'antenne de HERVE à la date du 01 novembre 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu d'éviter au maximum la désorganisation de l'antenne qui fonctionne déjà depuis de nombreux mois sans personnel administratif puisqu'il est en exemption et que ses tâches ont été reprises par les gradés de l'antenne ;

Considérant que de ce fait, il vaut mieux prévoir le remplacement de l'intéressée ;

Considérant qu'il y a lieu d'éviter au maximum la désorganisation de l'antenne ;

Considérant que l'ouverture d'emploi via la mobilité sera proposé au Conseil de Police lors d'une prochaine séance ;

Considérant les délais liés aux recrutements par mobilité qui sont très longs ;

Considérant qu'en vue de pourvoir cet emploi de CALog Niveau C (Assistant) pour l'antenne de Herve jusqu'à la prise de fonction du lauréat de la phase de mobilité susmentionnée, le Collège propose de recourir au recrutement externe urgent ;

Considérant que l'emploi est prévu au budget 2019 ;

Sur proposition du Collège de Police ;

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents,

- Article 1^{er}. **DECIDE** de l'ouverture, par le biais d'un recrutement externe urgent, de 1 (un) emploi contractuel pour CALog Niveau C (Assistant) pour l'antenne de Herve, par le biais d'un CDD temps plein à partir de l'attribution de l'emploi par le Conseil de Police jusqu'à l'attribution de ce même emploi ouvert par la mobilité*
- Art.2. **APPROUVE** le libellé de l'offre d'emploi tel que proposé en annexe, laquelle sera publiée sur jobpol.be, au sein de chaque commune de notre zone ainsi que sur les sites de recrutement spécialisés*
- Art.3. **DECIDE** que la sélection s'effectuera en trois étapes :*
- 1. **Première étape** : sur base des dossiers de candidature, diplôme, examen de l'expérience, de la disponibilité,*
 - 2. **Deuxième étape** : sur base d'un test écrit éliminatoire*
 - 3. **Troisième étape** : le recueil de l'avis d'une commission de sélection qui recevra maximum les 10 premiers candidats, lauréats des deux premières étapes*
- Art 4. **DECIDE**, de nommer les membres de la Commission de Sélection en vue du recrutement externe urgent de 1 (un) CALog Niveau B (Consultant) pour la Direction des Opérations comme suit :*
- Le Chef de Corps, Président de la Commission de Sélection
(Suppléant : Un Officier ou CALog Niveau A désigné comme suppléant du Chef de Corps)*
 - Un officier de la Direction, Membre de la Commission de Sélection*
 - Un CALog de minimum Niveau C d'un corps de police locale, Membre de la Commission de Sélection*
- Art.5. **DECIDE** qu'une réserve de recrutement sera constituée*

12. Recrutement externe urgent de 1 (un) CALog contractuel Niveau C (Assistant) pour l'antenne de Plombières – Contrat à durée déterminée temps plein à partir de l'attribution de l'emploi par le Conseil de Police jusqu'à l'attribution de ce même emploi ouvert par mobilité – Ouverture d'emploi - Décision

Explication du Président.

Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 31 mars 2001 (PJPo), portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police portant diverses autres dispositions relatives aux services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002, concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu la circulaire GPI 15 quater du 29 janvier 2003, portant des éclaircissements en ce qui concerne l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe du personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux ;

Considérant qu'en sa séance du 26 septembre 2018, le Conseil de Police avait décidé de l'ouverture de l'emploi CALog Niveau C (Assistante) pour l'antenne de Plombières par le biais de la mobilité 04/2018 ;

Considérant que deux candidates s'étaient présentées, mais qu'elles ont toutes deux retiré leur candidature car elles ont de nouvelles perspectives professionnelles ;

Considérant, par conséquent que le Conseil devra clôturer la procédure de mobilité faute de candidatures ;

Considérant qu'il y a lieu d'éviter au maximum la désorganisation de l'antenne ;

Considérant que l'ouverture d'emploi via la mobilité sera proposé au Conseil de Police lors d'une prochaine séance ;

Considérant les délais liés aux recrutements par mobilité qui sont très longs ;

Considérant qu'en vue de pourvoir cet emploi de CALog Niveau C (Assistant) pour l'antenne de Plombières jusqu'à la prise de fonction du lauréat de la phase de mobilité susmentionnée, le Collège propose de recourir au recrutement externe urgent ;

Considérant que l'emploi est prévu au budget 2019 ;

Sur proposition du Collège de Police ;

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents,

*Article 1^{er}. **DECIDE** de l'ouverture, par le biais d'un recrutement externe urgent, de 1 (un) emploi contractuel pour CALog Niveau C (Assistant) pour l'antenne de Plombières, par le biais d'un CDD temps plein à partir de l'attribution de l'emploi par le Conseil de Police jusqu'à l'attribution de ce même emploi ouvert par la mobilité*

*Art.2. **APPROUVE** le libellé de l'offre d'emploi tel que proposé en annexe, laquelle sera publiée sur jobpol.be, au sein de chaque commune de notre zone ainsi que sur les sites de recrutement spécialisés*

*Art.3. **DECIDE** que la sélection s'effectuera en trois étapes :*

- 4. **Première étape** : sur base des dossiers de candidature, diplôme, examen de l'expérience, de la disponibilité,*
- 5. **Deuxième étape** : sur base d'un test écrit éliminatoire*
- 6. **Troisième étape** : le recueil de l'avis d'une commission de sélection qui recevra maximum les 10 premiers candidats, lauréats des deux premières étapes*

*Art 4. **DECIDE**, de nommer les membres de la Commission de Sélection en vue du recrutement externe urgent de 1 (un) CALog Niveau B (Consultant) pour la Direction des Opérations comme suit :*

- Le Chef de Corps, Président de la Commission de Sélection
(Suppléant : Un Officier ou CALog Niveau A désigné comme suppléant du Chef de Corps)*
- Un officier de la Direction, Membre de la Commission de Sélection*
- Un CALog de minimum Niveau C d'un corps de police locale, Membre de la Commission de Sélection*

*Art.5. **DECIDE** qu'une réserve de recrutement sera constituée*

12'. Marché groupé pour la fourniture d'électricité 100% renouvelable et de gaz naturel – Proposition de reconduction du marché actuel avec FINIMO et approbation du cahier spécial des charges (2020-2022) – Ratification de l'accord de principe donné par le Collège de Police le 23 octobre 2019 - Décision

Explication du Président et du Chef de Corps.
Intervention de M. De Nard.

a. Urgence

Vu la délibération du Conseil de Police du 16 juin 2016 par laquelle il décide de reconduire le marché actuel avec FINIMO dans le cadre de l'achat d'électricité pour les bâtiments de la zone de police pour la période 2017-2019 et d'approuver le cahier des charges proposé par FINIMO ;

Considérant qu'il y a possibilité de se rallier au marché public mis en place par FINIMO pour l'achat d'électricité 100% renouvelable et de gaz naturel pour les bâtiments de la Zone de Police pour la période 2020-2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de saisir l'opportunité d'une fixation de prix aux conditions actuelles du marché ;

Considérant que le marché passé avec FINIMO, dans le cadre d'achat d'énergie, a donné satisfaction à la zone de police ;

Considérant les délais courts endéans lesquels la reconduction du marché ainsi que l'approbation du cahier spécial des charges proposé par FINIMO devait être communiquée (31 octobre 2019) alors que le mail de FINIMO a été reçu à la zone en date du 23 octobre 2019 ;

Considérant que la prochaine séance du Conseil de Police était fixée au 06 novembre 2019 et qu'il était par conséquent impossible d'attendre la décision du Conseil de Police pour répondre à FINIMO ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de la zone de police, la sécurité du personnel et des infrastructures ainsi que pour le bien-être du personnel, il est impérieux que la zone soit fournie en gaz et électricité à partir du 01 janvier 2020 ;

Considérant que l'ordre du jour de la présente séance du Conseil de Police a été arrêtée par le Collège de Police en sa séance du 23 octobre 2019 ;

Considérant, par conséquent, qu'il était impossible de prévoir le point à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil de Police avant d'avoir eu connaissance de la proposition de FINIMO dont la proposition est arrivée après le Collège de Police ;

Sur proposition du Collège de Police,

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** d'accorder le bénéfice de l'urgence et d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour de la séance publique de ce 06 novembre 2019 :

« Marché groupé pour la fourniture d'électricité 100% renouvelable et de gaz naturel – Proposition de reconduction du marché actuel avec FINIMO et approbation du cahier spécial des charges (2020-2022) – Ratification de l'accord de principe donné par le Collège de Police le 23 octobre 2019 - Décision »

b. Délibération

Vu la loi du 04 août 1996 concernant le bien-être du travailleur et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de

ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le code pénal social du 06 juin 2010 et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 14 juin 2007 par laquelle il a décidé de donner délégation à FINIMO pour la mise en place d'un marché public pour l'achat d'énergie pour les bâtiments de la zone de police ;

Vu la délibération du Collège de Police du 23 janvier 2009, ratifiée par le Conseil de Police du 04 mars 2009 par laquelle il décide de reconduire le marché actuel avec FINIMO ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 26 avril 2011 par laquelle il a décidé de reconduire le marché actuel avec FINIMO dans le cadre de l'achat d'énergie pour les bâtiments de la zone de police et d'approuver le cahier des charges proposé par FINIMO sous réserve de son approbation par les Autorités de Tutelle ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 20 juin 2013 par laquelle il décide de reconduire le marché actuel avec FINIMO dans le cadre de l'achat d'électricité pour les bâtiments de la zone de police pour la période 2015-2016 et d'approuver le cahier des charges proposé par FINIMO ;

Vu la délibération du Collège de Police du 10 septembre 2014, ratifiée par le Conseil de Police du 25 septembre 2014 par laquelle il a décidé de conclure le marché avec FINIMO dans le cadre de l'achat de gaz naturel pour les bâtiments de la zone de police et d'approuver le cahier des charges proposé par FINIMO (dont copie en annexe) ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 16 juin 2016 par laquelle il décide de reconduire le marché actuel avec FINIMO dans le cadre de l'achat d'électricité pour les bâtiments de la zone de police pour la période 2017-2019 et d'approuver le cahier des charges proposé par FINIMO ;

Considérant qu'il y a lieu de saisir l'opportunité d'une fixation de prix aux conditions actuelles du marché ;

Considérant qu'il y a possibilité de se rallier au marché public mis en place par FINIMO pour l'achat d'électricité 100% renouvelable et de gaz naturel pour les bâtiments de la Zone de Police ;

Considérant que le marché passé avec FINIMO, dans le cadre d'achat d'énergie, a donné satisfaction à la zone de police ;

Considérant les délais courts endéans lesquels la reconduction du marché ainsi que l'approbation du cahier spécial des charges proposé par FINIMO devait être communiquée (31 octobre 2019) alors que le mail de FINIMO a été reçu à la zone en date du 23 octobre 2019 ;

Considérant que la prochaine séance du Conseil de Police était fixée au 06 novembre 2019 et qu'il était par conséquent impossible d'attendre la décision du Conseil de Police pour répondre à FINIMO ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de la zone de police, la sécurité du personnel et des infrastructures ainsi que pour le bien-être du personnel, il est impérieux que la zone soit fournie en gaz et électricité à partir du 01 janvier 2020 ;

Considérant, par conséquent, que la zone se trouvait en situation d'urgence impérieuse car elle ne

disposait matériellement plus du temps pour effectuer un tel marché par ses propres moyens et surtout aux mêmes conditions ;

Considérant, par conséquent qu'il y avait lieu que le Collège de Police se substitue au Conseil de Police afin de donner un accord de principe pour reconduire le marché actuel avec FINIMO dans le cadre de l'achat d'électricité et de gaz naturel pour les bâtiments de la zone de police pour la période 2020-2022 ;

Après avoir examiné le cahier des charges proposé par FINIMO (dont copie en annexe) ;

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** de ratifier l'accord de principe donné par le Collège de Police le 23 octobre 2019, à savoir :

Article 1^{er}. de reconnaître la situation d'urgence impérieuse

Art.2. de reconduire le marché actuel avec FINIMO dans le cadre de l'achat d'électricité 100% renouvelable et de gaz naturel pour les bâtiments de la zone de police pour la période 2020-2022

Art.3. d'approuver le cahier des charges proposé par FINIMO (dont copie en annexe).

L'ordre du jour de la séance publique étant clôturé, le Conseil se réunit à **HUIS CLOS**.

.....

Hors Ordre du Jour – Divers

RGP

M. De Nard demande où en est le projet de modification au RGP ?

Le Président répond que celui-ci est en cours de finalisation et sera présenté au groupe de travail dès qu'il sera clôturé.

La séance est levée à 19.20 heures.

PAR LE CONSEIL DE POLICE :

La Secrétaire,
(s) J. VANDERLINDEN

Le Président,
(s) M. DROUGUET

POUR COPIE CONFORME,

Herve, le

PAR LE COLLEGE :

La Secrétaire,

Le Président,